



ARRÊTÉ 114 / 2024
Portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
ROUTE D3, ROUTE DE LA NIVELLE,
ROUTE DE LA BATISSIÈRE,
ROUTE DE CLAN ET RUE MAISON NEUVE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise RODA SPA de Meung sur Loire (45130), pour réaliser la mise en place de protections en bord de route pour effectuer des travaux sur la ligne 90kv Chafauds-Chaingy le long de la route D3, route de la Nivelles, route de la Bâtissière, route de Clan et rue Maison Neuve à Meung sur Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du mardi 21 mai 2024 au vendredi 13 décembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire à titre occasionnelle et temporaire d'empiéter sur la chaussée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise RODA SPA de Meung sur Loire (45130), est autorisée à réaliser la mise en place de protections en bord de route pour effectuer des travaux sur la ligne 90kv Chafauds-Chaingy le long de la route D3, route de la Nivelles, route de la Bâtissière, route de Clan et rue Maison Neuve à Meung sur Loire du mardi 21 mai au vendredi 13 décembre 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier. La circulation des véhicules pourra être effectuée de manière occasionnelle et temporaire par demi-chaussée, au moyen d'alternat manuel.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise EUROVIA de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et prévoir le dévoiement des piétons.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, à Monsieur le Chef de Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON